

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Décembre à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Villageois de Resson-l'Abbaye, 197 rue Désiré Prévoté à La Drenne, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 19

Présents :

Mesdames HERMAN Catherine – MAHEU Brigitte – COURTAUT Sylvie (suppléante) – Messieurs BILLARD Laurent – BOGAERT Francis – BOUILLIANT Didier – CAUCHIES Daniel – DE KONINCK Hervé – GORINE Ludovic – KIESSAMESSO Philippe – LE MAREC Hervé – LETELLIER Alain – MOKHTARI Abdelafid – PIGEON Emmanuel – THOMAS Jean-Jacques – VALLET Hervé – BEAUVISAGE Valéry (suppléant) – DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant) – VANDENABEELE Eddie (suppléant)

Absents excusés :

Mesdames LEROY Annie – MARGERIE Dominique – Messieurs BRELET Gilles – CHEVALLIER Laurent – COMETTE Jacques – DUPUIS Olivier – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GOUPIL Jean-Louis – GOUSPY Christian – HABERKORN Gilles – LE CORRE Pascal – MERMET Laurent – VANHOUTTE Denis

Pouvoirs :

Néant

Monsieur Hervé DE KONINCK est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-29 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 septembre 2023 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

Délibération n°2023-30 – Approbation du compte-rendu du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du 21 novembre 2023

Le compte-rendu du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du 21 novembre 2023 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

Délibération n°2023-31 – Approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'exercice 2024 équilibré en recettes et dépenses à la somme de **6 342 830,00 Euros** répartis comme suit :

<u>Section d'exploitation :</u>	2 324 010,00 Euros
<u>Section d'investissement :</u>	4 018 820,00 Euros

Le Comité Syndical **approuve à l'unanimité**, le budget primitif 2024.

Délibération n°2023-32 – Avenant n° 4 au contrat de D.S.P. Saint Crépin Ibouvillers

Compte tenu de l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public (DSP) qui s'est tenue le 21 novembre 2023 à 14h00, Monsieur le Président propose d'allonger la durée du contrat de DSP actuel de 4 mois. Cette prolongation permettant de garantir la

bonne exécution et la continuité du service public, le temps de terminer la procédure de passation du nouveau contrat de concession.

Le Comité Syndical **à l'unanimité, approuve** l'avenant n° 4 au contrat de DSP Saint Crépin Ibouvillers, actant la prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2024 et **autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise.

Délibération n°2023-33 – Remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Président indique que l'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il présente et propose d'adopter le nouveau barème de remboursement des frais de déplacement.

Le Comité Syndical **à l'unanimité, approuve** le barème de remboursement des frais de déplacement suivant :

- Frais d'hébergement (y compris petit-déjeuner) :
 - 140 € dans Paris,
 - 120 € dans les communes du Grand Paris et dans les communes de plus de 200 00 habitants,
 - 90 € dans les autres communes.
- Frais de repas : 20 €.

Délibération n°2023-34 – Prime de pouvoir d'achat

Monsieur le Président indique que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Il en présente les grandes lignes et, sur avis du Comité Social du 5 décembre 2023, propose à l'assemblée d'accorder cette prime aux agents susceptibles d'en bénéficier.

Le Comité Syndical **à l'unanimité, accepte** d'accorder la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon le barème suivant :

Les agents éligibles doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime est versée par le ou les employeurs publics qui emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est déterminé selon le barème qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers ci-dessous :

Rémunération brute perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période ou lorsque l'agent a été employé et rémunéré par plusieurs employeurs publics, la rémunération s'établit après corrections.

Le versement de la prime s'effectue en une fois avant le 30 juin 2024.

Délibération n°2023-35 – Convention chèque eau

Monsieur le Président indique que le contrat de DSP Méru – Vallée d'Esches, prévoit en son article 5.4 « Abonnés en situation de pauvreté-précarité », que la société Suez dote un fonds d'aide aux familles en difficultés, pour un montant de 4000,00 €uros par an, sous forme de « dotation chèque eau ».

Il précise qu'il revient au SMEPS de définir les conditions de répartition de cette dotation entre les C.C.A.S. ou à défaut les Mairies, des communes de Méru, Bornel, Esches et Belle-Église, à travers une convention qu'il présente et qu'il propose d'adopter.

Le Comité Syndical **à l'unanimité, approuve** la convention déterminant les modalités de distribution de la dotation de 4 000,00 €uros, avec les CCAS de Méru et de Bornel, les communes d'Esches et de Belle-Église et la société Suez Eau France et, **autorise** Monsieur le Président à la signer.

Délibération n°2023-36 – Convention hydrants avec la commune de Belle-Église

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du contrat de DSP Méru – Vallée d'Esches en cours, il convient d'établir une nouvelle convention avec la commune de Belle-Église et la société Suez Eau France, afin d'assurer l'entretien de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de cette commune.

Il présente la convention et propose de l'adopter.

Le Comité Syndical **à l'unanimité, approuve** la convention précisant les missions de maintenance des bornes et poteaux incendie ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation, avec la commune de Belle-Église et la société Suez Eau France et, **autorise** Monsieur le Président à la signer.

Délibération n°2023-37 – Décisions du Président

Monsieur le Président présente la liste des décisions qu'il a prises entre le 5 septembre 2023 et le 4 décembre 2023, dans le cadre de ses attributions.

Le Comité Syndical, **prend acte à l'unanimité**, de la liste des décisions prises par Monsieur le Président entre le 5 septembre 2023 et le 4 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H14.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est composé des neuf délibérations suivantes :

- **Délibération n° 2023-29** – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 septembre 2023
- **Délibération n° 2023-30** – Approbation du compte-rendu du débat d'orientation budgétaire 2024 du 21 novembre 2023
- **Délibération n° 2023-31** – Approbation du budget primitif 2024
- **Délibération n° 2023-32** – Avenant n° 4 au contrat de DSP Saint-Crépin-Ibouvillers avec la SEAO
- **Délibération n° 2023-33** – Remboursement des frais de déplacement
- **Délibération n° 2023-34** – Prime de pouvoir d'achat
- **Délibération n° 2023-35** – Convention chèque eau
- **Délibération n° 2023-36** – Convention hydrants avec la commune de Belle-Église
- **Délibération n° 2023-37** – Décisions du Président